

FICHE DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

Rente à provision cumulative Superflex (CPG assurance)

Pour faire croître votre épargne, il vous faut une stratégie et de la patience. Une rente à provision cumulative Superflex de Placements mondiaux Sun Life peut vous aider à trouver l'équilibre entre votre besoin de sécurité et le taux de rendement, et vous procurer une croissance fiable pour votre épargne, à l'abri de la volatilité des marchés.



La rente à provision cumulative Superflex est un bon choix pour les personnes qui souhaitent :

- gérer ou équilibrer le risque lié à leurs placements
- investir dans des produits qui peuvent facilement être convertis en une option de revenu de retraite

Conservez cette fiche pratique qui vous offre un aperçu rapide de la rente à provision cumulative Superflex.

Une rente à provision cumulative Superflex est un moyen simple et fiable de faire croître et de protéger votre épargne. Si elle est détenue comme REER, la Superflex peut facilement être convertie en un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) avec l'option Rente Plus afin d'obtenir un revenu périodique à la retraite.

En plus de la croissance de votre épargne en toute sécurité, une Superflex offre des avantages uniques dont vos proches pourraient bénéficier si jamais il vous arrivait quelque chose.

- Elle vous donne la possibilité de choisir un bénéficiaire pour vos fonds enregistrés et non enregistrés.
- Elle permet le versement du produit directement au bénéficiaire au décès du rentier, ce qui permet d'éviter les retards et les frais qu'occasionne l'homologation.
- Elle peut être à l'abri des créanciers, ce qui est particulièrement intéressant pour les propriétaires d'entreprise ou les travailleurs autonomes.

DÉTAILS SUR LE PRODUIT

| | |
|--|--|
| Options de placement | Placement à intérêt quotidien – Les placements à intérêt variable sont habituellement utilisés pour de courtes périodes, sans date de fin de placement. Le taux d'intérêt, déterminé quotidiennement, peut varier. Versements à terme avec options de date d'échéance – Les versements à terme dans un contrat Superflex exigent un investissement minimum de 1 000 \$. Ils procurent des taux garantis et peuvent être investis pour 90 jours ou pour des durées de 1 à 10 ans. |
| Taux | Les taux d'intérêt varient selon la durée que vous avez choisie pour le placement. |
| Garantie du taux | Vous pouvez fixer le taux d'intérêt jusqu'à 45 jours avant le versement ou le réinvestissement de vos fonds. |
| Protection des versements/primes | Les fonds du contrat Superflex sont assurés, jusqu'à concurrence de certaines limites, par Assuris. Pour obtenir plus de renseignements sur la protection fournie par Assuris, visitez le site assuris.ca ou téléphonez au 1-866-878-1225. |
| Option Rente Plus | Si votre contrat Superflex est un REER, vous pouvez facilement le convertir en un FERR Rente Plus à 71 ans. L'Agence du revenu du Canada fixe le montant minimum, en fonction de votre âge, que vous devez retirer chaque année. |
| Désignation de bénéficiaire | Vous pouvez choisir le bénéficiaire qui recevra le solde de votre contrat Superflex ou Rente Plus à votre décès. Si vous désignez votre conjoint comme bénéficiaire unique, à votre décès la Rente Plus peut soit être maintenue pour continuer de produire un revenu au nom de votre conjoint, soit être transférée à un nouveau contrat personnel Rente Plus. |
| Option de règlement sous forme de rente | Vous pouvez choisir si vos bénéficiaires recevront des versements réguliers, une somme globale ou une combinaison des deux à votre décès. |

LE SAVIEZ-VOUS?

Une **Superflex** peut être constituée comme REER, CELI ou être non enregistrée.

ASTUCE

L'Agence du revenu du Canada exige que vous convertissiez votre REER en un régime de revenu de retraite comme un FERR/FRV, par exemple, ou en argent comptant au cours de l'année où vous célébrerez votre 71^e anniversaire de naissance.

Si vous retirez les fonds de votre REER en argent comptant, préparez-vous à en perdre jusqu'à la moitié en impôt! Mais si vous transformez votre REER en FERR, vous ne paierez aucun impôt tant que vous n'aurez pas effectué le retrait minimum requis.

AVANTAGES DU PRODUIT

Investir dans une rente à provision cumulative Superflex présente de nombreux avantages et des caractéristiques uniques.

Q : Qu'est-ce qu'une rente à provision cumulative?

R : Une rente à provision cumulative est un produit d'assurance-vie qui vous permet d'accumuler de l'épargne au fil du temps qui peut ensuite servir à financer un flux de revenu de rente dans l'avenir. Vous pouvez demander à la Financière Sun Life de commencer les versements de rente à n'importe quel moment. À moins d'indication contraire, les versements de rente commenceront après le 100^e anniversaire du rentier.

Q : Puis-je choisir un bénéficiaire?

R : Oui. Si vous désignez un bénéficiaire, les fonds investis dans votre contrat Superflex ou Rente Plus ne seront pas assujettis, à votre décès, aux frais de succession et d'homologation. Au Québec, la succession n'a aucuns frais d'homologation à payer.

Q : Au lieu d'une somme globale, mes bénéficiaires peuvent-ils recevoir leur héritage sous forme de versements réguliers?

R : Oui. L'option de règlement sous forme de rente vous permet de choisir entre une rente à terme fixe et une rente viagère simple pour vos bénéficiaires. Ils peuvent aussi recevoir la prestation de décès selon une combinaison des deux (rente et somme globale) ou sous forme de somme globale uniquement.

Q : Est-ce que mes versements sont protégés contre les créanciers?

R : Dans certains cas, la Superflex peut être à l'abri des créanciers. Un conseiller peut vous donner des précisions à ce sujet.

Q : Dois-je payer de l'impôt sur l'intérêt accumulé dans mon contrat Superflex?

R : Tout dépend de votre type d'enregistrement :

- **Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)** – vous ne paierez aucun impôt jusqu'à ce que vous retiriez des fonds de votre REER.
- **Compte non enregistré** – vous devrez inclure l'intérêt accumulé dans votre revenu imposable; les feuillets d'impôt sont établis pour l'intérêt accumulé en fonction de la date d'anniversaire.
- **Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)** – vous ne paierez aucun impôt sur le revenu que gagne votre placement.

Q : Ce type de placement est-il risqué?

R : La Superflex est un placement garanti. Votre contrat n'est pas affecté par les fluctuations des marchés et votre placement est assuré, jusqu'à concurrence de certaines limites, par Assuris. Pour obtenir plus de renseignements sur la protection fournie par Assuris, visitez le site assuris.ca ou téléphonez au 1 866 878 1225.

Q : Quel est l'avantage de pouvoir choisir une date d'échéance?

R : Il y en a un certain nombre. Par exemple, vous pouvez choisir une date d'échéance qui correspond à la date d'un achat important. Vous pouvez aussi échelonner les dates d'échéance des placements et ainsi bénéficier d'un taux d'intérêt différent pour chaque terme. Reportez-vous au verso de la présente page pour des précisions sur cette stratégie.

Q : Qu'entend-on par diversification et dans quelle mesure la Superflex peut-elle favoriser cette diversification?

R : Par diversification, on entend avoir différents, avoir différents placements dans son portefeuille qui comportent divers niveaux de risques.

Le but de la diversification est de créer un équilibre entre les placements à risque élevé et les placements à risque faible afin de réduire le risque global. Puisque votre contrat Superflex est garanti, il peut vous aider à diversifier en compensant les placements plus risqués, comme les fonds communs de placement, qui ne sont pas garantis.

Q : Combien de fois puis-je retirer des fonds de mon FERR?

R : Avec l'option Rente Plus, vous pouvez choisir la fréquence de vos paiements de revenu et vous pouvez effectuer des retraits aussi souvent que vous le voulez. Rappelez-vous que chaque retrait est imposable.

Q : Puis-je changer le montant de mes paiements de revenu de FERR/FRV?

R : Vous pouvez changer le montant que vous recevez pour autant que vous retirez le minimum prévu par la loi et ne dépassiez pas le maximum prévu pour les fonds immobilisés. En général, il vaut mieux commencer par retirer un petit montant en vue de réduire votre revenu imposable pour l'année et de conserver le plus d'argent possible dans votre FERR, où il peut croître en bénéficiant d'un report d'impôt. Vous pourrez toujours augmenter le montant de vos paiements plus tard, au besoin.

Q : Puis-je retirer des fonds de mon contrat Superflex en tout temps?

R : Un rajustement selon la valeur marchande (RVM) est un rajustement à la baisse qui pourra s'appliquer à la valeur de votre placement si vous retirez des fonds plus tôt que prévu. Le montant du RVM est fonction, en partie, des taux d'intérêt en vigueur au moment du retrait et de la période qu'il reste à courir jusqu'à la date de fin de votre placement.

LE SAVIEZ-VOUS?

Si vous avez 65 ans ou plus, jusqu'à 2 000 \$ de l'intérêt que vous accumulez dans votre contrat Superflex chaque année pourrait être admissible au crédit de pension et pourrait aussi vous permettre de réduire votre impôt provincial.

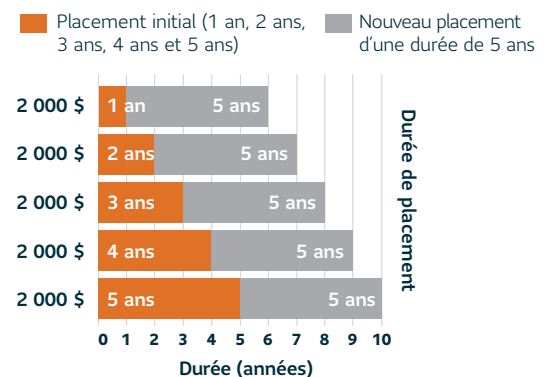
Dans le cadre d'une Superflex, il est possible de désigner un rentier remplaçant. En cas de décès du rentier, le contrat demeure en vigueur et aucune prestation de décès n'est versée. Le rentier remplaçant devient le rentier.

REGARDEZ DE PLUS PRÈS

Voulez-vous tirer le maximum de votre placement dans la Superflex? L'échelonnement des placements est une stratégie simple qui consiste à détenir des placements avec des dates d'échéance distinctes afin de tirer parti des différents taux d'intérêt lorsque vient le temps de renouveler chaque placement.

Voici comment cela fonctionne :

- Décidez du montant que vous voulez investir.
- Divisez ensuite ce montant en 5.
- Choisissez un placement garanti pour chacun de ces 5 montants : un placement de 1 an, un de 2 ans, un de 3 ans, un de 4 ans et un de 5 ans. Lorsqu'un placement arrive à échéance, vous réinvestissez votre capital et les intérêts accumulés dans un nouveau placement de 5 ans. En échelonnant ainsi les échéances de vos placements, vous aurez périodiquement accès à des fonds, tout en bénéficiant des taux d'intérêt plus élevés habituellement associés aux placements à plus long terme.



Avantages :

- Gestion du risque lié aux taux d'intérêt car seulement 20 % des placements de votre portefeuille viennent à échéance chaque année : si les taux d'intérêt ont temporairement chuté, seule cette portion de vos placements sera touchée.
- Meilleure liquidité de votre portefeuille : vous avez accès, chaque année, à 20 % de vos fonds.
- Amélioration du taux de rendement à long terme grâce à l'ajout de placements à long terme qui procurent habituellement des taux plus élevés que les placements à court terme.

Des questions? Nous sommes là pour vous aider.



Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller ou :

Visitez placementsmondiauxsunlife.com | Appelez au **1-877-786-5433**

Placements mondiaux Sun Life est un nom commercial de Gestion d'actifs PMSL inc., de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de la Fiducie de la Financière Sun Life inc. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'émetteur des contrats d'assurance garantie, y compris des rentes à provision cumulative (CPG assurance), des rentes à constitution immédiate et des contrats individuels de rente à capital variable (FPG Sun Life).

© Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et ses concédants de licence, 2021. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Sun Life. Tous droits réservés.